

GE_GERICHTE ATA/336/2010 vom 18. Mai 2010

GE Cour de justice, 2010-05-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_336_2010

FR: GE_GERICHTE ATA/336/2010 du 18 mai 2010

IT: GE_GERICHTE ATA/336/2010 del 18 maggio 2010

Erwägungen

E. 1

a. Selon l'art. 63 al. 1 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA - E 5 10), le délai de recours est de trente jours s'il s'agit d'une décision finale ou d'une décision en matière de compétence.

b. Les décisions, soit les mesures individuelles et concrètes prises par l'autorité dans les cas d'espèce fondées sur le droit public fédéral, cantonal ou communal et ayant pour objet, notamment, de créer, de modifier ou d'annuler des droits et des obligations (art. 4 al. 1 LPA), doivent être désignées comme telles, motivées et signées, et indiquer les voies et délai de recours ; une notification irrégulière ne peut entraîner aucun préjudice pour les parties (art. 46 al 1 et art. 47 LPA).

Le principe général du droit rappelé à l'art. 47 LPA découle des règles de la bonne foi, qui imposent des devoirs à l'autorité dans la conduite d'une procédure (ATF 123 II 231 consid. 8b p. 238). Ainsi, le destinataire d'une décision déficiente n'a pas à subir les conséquences d'un acte imputable aux seules autorités. En particulier, il n'a pas à être restreint dans l'une des multiples modalités de son droit d'être entendu à la suite d'un tel vice de notification.

Cette règle est toutefois limitée par le principe de la bonne foi, principe auquel l'administré est lui aussi tenu (Arrêt du Tribunal fédéral 2C_318/2009 du 10 décembre 2009). On peut et doit attendre d'un justiciable en désaccord avec une décision dépourvue de l'indication des voies de droit qu'il se renseigne sur ses possibilités de recours auprès d'un avocat ou de l'autorité qui a statué, conformément aux règles de la bonne foi. A défaut, la décision entre en force passé un certain délai, même si une disposition légale prévoyait expressément l'obligation de porter la mention des voies de droit (ATF 121 II 72 consid. 2a ; ATF 119 IV 330 ; arrêt du Tribunal fédéral 2P.83/2006 du 5 septembre 2006 et la jurisprudence citée).

Ce principe vaut pour tous les domaines du droit, notamment pour le droit administratif (Arrêt du Tribunal fédéral 2C_318/2009 précité).

E. 2

Le recourant soutient que les courriers que lui a adressés l'université les

E. 6

mars et du 14 avril 2008.

Au vu des éléments rappelés ci-dessus, le recours, mis à la poste le 17 septembre 2009, soit quinze mois après la réception de la décision sur opposition et plus de trente jours après la réception du courrier du 30 juillet 2009 adressé au conseil du recourant, courrier qui ne constitue pas une décision, doit être déclaré irrecevable, car tardif, en application des principes rappelés ci-dessus (ATA/9/2010 du 12 janvier 2010 ; ATA/387/2008 du 29 juillet

2008 confirmé par arrêt du Tribunal fédéral 1C_410/2008 du 30 janvier 2009). 4.

Selon la jurisprudence rendue en application de l'art. 49 al. 2 LPA, les conclusions de nature constatatoire sont irrecevables lorsque la partie recourante agit en constatation de droit alors qu'elle pourrait le faire en condamnation de sa partie adverse. En vertu du principe de subsidiarité, une décision en constatation ne peut être prise qu'en cas d'impossibilité pour la partie concernée d'obtenir une

- 9/10 - A/3367/2009 décision formatrice (ATA/496/2009 du 6 octobre 2009 consid. 2b et ATA/245/2007 du 15 mai 2007 consid. 3c).

En l'espèce, le recourant a obtenu une décision, puis une décision sur opposition lui refusant de prolonger son mandat de professeur à l'université. Il n'a attaqué cette dernière décision que tardivement, si bien que son recours est irrecevable. Dans ces circonstances, l'action en constatation de droit ne répond pas aux exigences rappelées ci-dessus et elle sera aussi déclarée irrecevable. 5.

Au vu de cette issue, un émolument de CHF 1'000.- sera mis à la charge du recourant, qui succombe (art. 87 LPA). * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.